

**PROCES - VERBAL**  
**de la séance du Conseil Municipal du lundi 6 mai 2019**

La séance est ouverte à 20<sup>h</sup>00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Jacqueline **SCHNEPP** – Francis **SCHEYDER** – Elisabeth **BECK** – Jean-Marc **KRENER** – Suzanne **SCHNELL** – Serge **JUD** et des membres Anny **STUCKI** – Josiane **FAUTH** – Dominique **FRITSCHMANN** – Jean-Luc **HERRMANN** – Pierre **BERNHARDT** – Jean-Marie **MATTER** – Daniel **JUNG** – Lionel **STEINMETZ** – Caroline **HOFSTETTER** – Sandrine **RUCH** – Vincent **LEININGER** – Claude **REIMANN** – Lucie-Laure **MOREY** – Steeve **FERTIG**

Absents ayant donné procuration :

- Nicole **GESCHWIND** par procuration donnée à Anny **STUCKI**
- Catherine **SCHWARTZ** par procuration donnée à Hans **DOEPPEN**
- Elisabeth **ROTH** par procuration donnée à Claude **REIMANN**

Absente excusée :

Elisabeth **SCHLEWITZ**

Arrivés en cours de séance :

- Mme Cathy **MUNSCH** lors de l'examen du point N°2 « *Finances locales - Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune* » ;
- M. Jean-Marc **FISCHBACH** lors de l'examen du point N°5 « *Finances locales – Attribution d'une subvention à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Bouxwiller* ».

La majorité des membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Vincent **LEININGER** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 15 avril 2019. Aucune remarque n'est formulée. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés le compte-rendu de la séance du 15 avril 2019.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour à savoir :

- « **Marchés publics – Projet de rénovation du terrain de football en gazon synthétique – Information sur le résultat de la consultation** »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

- 1) *Finances locales – Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la restauration de la cathédrale Notre-Dame*
- 2) *Finances locales - Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune*
- 3) *Finances locales - Subventions d'équipement aux associations*
- 4) *Finances locales – Attribution d'une subvention à l'association « Les Restaurants du Cœur »*
- 5) *Finances locales – Attribution d'une subvention à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Bouxwiller*
- 6) *Finances locales – Attribution d'une subvention à l'Association Régionale « L'aide aux Handicapés Moteurs » (ARAHM)*
- 7) *Domaines et patrimoine - Aliénations - Lotissement Malterie*
- 8) *Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation*
- 9) *Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation*
- 10) *Marchés publics - Projet de rénovation du terrain de football en gazon synthétique - Information sur le résultat de la consultation*
- 11) *Divers*

### **1° Finances locales – Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la restauration de la cathédrale Notre-Dame**

M. Francis SCHEYDER, Adjoint au Maire en charge des finances, informe le Conseil Municipal que l'Association des Maires de France (AMF) a lancé un appel à toutes les communes de France pour s'associer, aux côtés de l'État et de la Ville de Paris, à la restauration de la cathédrale Notre-Dame dans le cadre de la collecte nationale ouverte par la Fondation du patrimoine.

*Selon l'AMF, « Notre-Dame de Paris en flammes, dans la nuit du 15 au 16 avril a touché au plus profond notre identité. Symbole fort de Paris, de notre Histoire, de la France multiséculaire, de notre patrimoine, elle est notre héritage commun, notre lien au passé autant que notre inscription dans l'avenir.*

*Parce qu'il est d'intérêt public que la cathédrale Notre-Dame de Paris soit restaurée, les appels aux dons se multiplient.*

*L'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalités a lancé un appel aux dons, et relaie la collecte nationale ouverte par la Fondation du patrimoine. »*

La commune d'Ingwiller peut également s'inscrire dans cette démarche de solidarité en décidant d'allouer une subvention exceptionnelle à la Fondation du patrimoine, l'organisme chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine français.

Le principe de l'octroi d'une subvention est soumis à l'avis du Conseil Municipal :

- *19 conseillers municipaux votent CONTRE, 2 conseillers municipaux votent POUR et 3 conseillers municipaux s'abstiennent.*

*Le principe de l'octroi d'une subvention à la Fondation du patrimoine pour la restauration de la cathédrale Notre-Dame est donc rejeté.*

### **2° Finances locales - Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune**

M. Francis SCHEYDER, Adjoint au Maire en charge des finances expose à l'assemblée que la Fédération Nationale des Communes Forestières, à laquelle adhère la commune d'Ingwiller, a engagé une action contre l'encaissement des produits des ventes de bois des forêts communales directement par l'Office National des Forêts (ONF).

Le Contrat d'Objectifs et de Performance 2016-2020 signé entre l'État, l'ONF et les Communes Forestières prévoyait d'engager des discussions pour examiner la faisabilité de cette mesure mais il n'a jamais été question que celle-ci soit mise en œuvre sans l'accord de la fédération.

Or le Conseil d'administration de la fédération a voté à deux reprises contre cette mesure qui affecte de manière significative le budget des communes en retardant de plusieurs mois le versement des recettes de bois et en contrevenant à leur libre administration.

En outre, La Fédération nationale des Communes forestières craint que la mise en œuvre de cette mesure entraîne des conséquences négatives pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics.

Selon la Fédération Nationale des Communes Forestières l'Etat semble malgré tout déterminé à poursuivre la mise en place de cette mesure qui devrait prendre effet par décret au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Sur la base de ce constat, le bureau fédéral, réuni le 20 février dernier, demande à toutes les communes forestières de prendre une délibération visant à refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP.

La Fédération nationale des Communes forestières recommande d'adresser la délibération à la Préfecture, au 1<sup>er</sup> Ministre ainsi qu'au ministre de l'Agriculture.

L'avis des élus est demandé :

➤ *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020 ;*

*CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;*

*CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;*

*CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;*

*CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;*

*CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;*



*CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée ;*

*DÉCIDE, par 20 voix POUR et 5 abstentions,*

- 1) de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP ;*
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.*

### **3° Finances locales - Subventions d'équipement aux associations**

M. Francis SCHEYDER, Adjoint au Maire en charge des finances, rappelle que les travaux d'investissement ainsi que les acquisitions d'équipements des sociétés et associations locales sont subventionnés par la Commune dans les conditions ci-après :

-  Dépôt des demandes avant la fin de l'année (n) pour les investissements programmés l'année (n + 1) ;
-  Taux de 15% du coût TTC avec plafonnement à 7 623.- € sur 5 ans (plafonnement non applicable pour les paroisses ou les associations paroissiales).

L'union paroissiale Sainte Madeleine d'Ingwiller sollicite une aide au financement pour l'acquisition d'une armoire réfrigérée d'un montant de 300 € TTC.

Considérant les règles d'attribution des subventions communales précitées, elle peut bénéficier d'une subvention d'un montant de 45 €.

L'avis des élus est demandé quant à l'octroi de cette subvention.

- *Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :*
  - 1) *d'attribuer une subvention d'un montant de 45,00 € à l'union paroissiale Sainte Madeleine d'Ingwiller en vue d'une aide au financement pour l'acquisition d'une armoire réfrigérée ;*
  - 2) *précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.*

#### **4° Finances locales – Attribution d'une subvention à l'association « Les Restaurants du Cœur »**

M. Francis SCHEYDER, Adjoint au Maire en charge des finances, informe les élus que par courrier en date du 8 avril 2019 l'association « Les Restaurants du Cœur » a sollicité une aide financière de la commune afin de soutenir son action qui dure toute l'année et qui consiste à aider et assister les plus démunis.

Dans sa correspondance l'association évoque « *la baisse globale des subventions des collectivités et des marchandises des grandes surfaces en 2018 alors que les besoins sont croissants avec une précarité qui touche de plus en plus les jeunes générations (38% des personnes aidées sont des mineurs et 50% ont moins de 25 ans)* ».

Pour la campagne d'hiver 2018/2019 l'association a accueilli 7 personnes d'Ingwiller ce qui représente 90 repas distribués.

Compte-tenu du contexte évoqué ci-dessus il est proposé au Conseil Municipal de verser à l'association « Les Restaurants du Cœur » une aide exceptionnelle complémentaire sachant qu'une aide d'un montant de 50 € avait déjà été approuvée lors du vote du budget primitif 2019.

L'avis des élus est sollicité en ce qui concerne le principe de l'attribution d'une subvention complémentaire ainsi que son montant :

- *Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association « Les Restaurants du Cœur ».*  
*14 Conseillers Municipaux sont favorables à une subvention d'un montant de 150 € et 11 Conseillers Municipaux votent pour un montant de 300 €.*  
*La subvention complémentaire octroyée à l'association « Les Restaurants du Cœur » sera donc de 150 €.*

### **5° Finances locales – Attribution d'une subvention à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Bouxwiller**

M. Francis SCHEYDER, Adjoint au Maire en charge des finances, informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 14/03/2019, le Président de l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Bouxwiller a sollicité une subvention de fonctionnement pour le financement des activités de la section.

Il rappelle que les jeunes membres de l'association originaires du secteur d'Ingwiller participent régulièrement aux différentes manifestations et commémorations notamment celles organisées par la ville d'Ingwiller.

En 2018, le Conseil Municipal avait octroyé une subvention de 200 € à l'association considérant le fait que deux de ses membres étaient des habitants d'Ingwiller.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019.

L'avis des élus est demandé quant à l'attribution de la subvention.

- *Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 200,00 € à l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Bouxwiller.*

### **6° Finances locales – Attribution d'une subvention à l'Association Régionale « L'aide aux Handicapés Moteurs » (ARAHM)**

M. Francis SCHEYDER, Adjoint au Maire en charge des finances, informe le Conseil Municipal que l'Association Régionale « L'aide aux Handicapés Moteurs » (ARAHM) fait appel à la générosité de la commune d'Ingwiller en vue de l'octroi d'une subvention destinée à soutenir son action en faveur des personnes handicapées moteurs.

M. Francis SCHEYDER explique que l'ARAHM est une association reconnue d'utilité publique qui a comme vocation, depuis sa création en 1965, de consacrer toutes ses activités au mieux-être des personnes handicapées moteurs qui lui sont confiées.

D'après le courrier adressé à la commune, l'ARAHM accueille quotidiennement 483 jeunes provenant de 170 communes de l'Alsace répartis dans six établissements et services (2 Instituts d'Education Motrice « Les Iris » et « Les Grillons » à Strasbourg, 2 services de Soins et d'Education Spécialisée à domicile répartis sur 5 sites à Illkirch Graffenstaden, Schweighouse sur Moder, Sélestat, Colmar et Mulhouse, un Foyer d'Accueil Médicalisé « Les cigales » à Strasbourg, un Etablissement et Service d'Aide par le Travail « L'essor » à Strasbourg).

Pour répondre aux besoins grandissants, l'association a engagé un projet important à savoir la construction à Illkirch Graffenstaden d'un Foyer d'Accueil Médicalisé qui accueillera 43 adultes handicapés moteurs.

A ce jour, l'ARAHM accueille une jeune habitante d'Ingwiller âgée de 11 ans au sein de l'IEM « Les Iris ».

L'avis des élus est demandé quant à l'attribution d'une subvention à l'ARAHM :

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*
  - 1) *Approuve, par 25 voix POUR et 1 abstention, le principe de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ARAHM ;*
  - 2) *Fixe, par 24 voix POUR et 2 abstentions, le montant de la subvention à 100 €.*

### **7° Domaines et patrimoine - Aliénations - Lotissement Malterie**

M. le Maire soumet à l'assemblée municipale la demande d'acquisition d'un terrain de construction au lotissement *Malterie*, à savoir :

- > *Mmes Joëlle HUGONNET et Séverine BOUVIER demeurant respectivement 18 rte de Rothbach 67340 Ingwiller et 1 jardin des Seigneurs à 67330 Bouxwiller pour le lot «H» cadastré Section 3 n° 108 de 4.19 ares.*

Cette cession peut être envisagée aux conditions définies par le Conseil Municipal le 19 décembre 2011 c'est-à-dire au prix de 11 500.00 € l'are, TVA sur marge comprise, soit pour un prix global de 48 185,00€ en ce compris la TVA sur marge d'un montant de 7 306,66 € (frais notariés à charge de l'acquéreur). Il est précisé que ledit lot comprend, sans coût supplémentaire, le terrain avec carport cadastré section 3 n°123 de 0.36 ares.

L'avis du Conseil Municipal est demandé :

- *Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal,*

*Vu les permis d'aménager n°PA.067.222.10.R0001, n°PA.067.222.10.R0001.M1 et n°PA.067.222.10.R0001.M2 respectivement délivrés les 07/11/2011, 15/02/2013 et 12/04/2016 portant autorisation de création du Lotissement Malterie ainsi que toutes pièces y attenantes,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 18 avril 2012 autorisant la vente des lots et portant autorisation de différer les travaux de finition du Lotissement « Malterie »,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2011 fixant les conditions de vente des terrains de construction du Lotissement « Malterie »,*

*Vu la demande d'acquisition de terrain de construction de Mmes Joëlle HUGONNET et Séverine BOUVIER demeurant respectivement 18 rte de Rothbach 67340 Ingwiller et 1 jardin des Seigneurs à 67330 Bouxwiller pour le lot «H» cadastré Section 3 n° 108 de 4.19 ares,*

*D E C I D E*

1. *la cession du terrain de construction sis au Lotissement Malterie – Lot H – cadastré Section 3 n° 108 de 4.19 ares - accompagné du carport cadastré section 3 n°123 de 0.36 ares, à Mmes Joëlle HUGONNET et Séverine BOUVIER demeurant respectivement 18 rte de Rothbach 67340 Ingwiller et 1 jardin des Seigneurs à 67330 Bouxwiller ou à toute SCI constituée entre elles,*
2. *de retenir pour cette vente le prix défini par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2011 c'est à dire 11 500.00 (onze mille cinq cents) euros l'are, TVA sur marge comprise, soit pour un prix global de 48 185,00€ en ce compris la TVA sur marge d'un montant de 7 306,66 € (frais notariés à charge de l'acquéreur),*

3. *d'appliquer à cette vente les clauses du Règlement de Lotissement et pièces annexes approuvées par arrêté municipal du 7 novembre 2011 et modifiées par arrêté municipal du 15 février 2013 et arrêté du 12 avril 2016,*
4. *de préciser que le terrain du Lotissement Malterie faisant l'objet de la présente vente est destiné à la construction d'un immeuble individuel exclusivement réservé à l'habitation, toute autre construction étant prohibée,*
5. *de faire inscrire à cet effet au Livre Foncier un droit de résolution de la vente au profit de la Ville d'INGWILLER,*
6. *d'autoriser M. le Maire à donner mainlevée de ce droit de résolution lorsque la construction sera achevée ou si le constructeur devait contracter un emprunt hypothécaire pour le financement des travaux,*
7. *de charger Me Joëlle RASSER, Notaire à INGWILLER, du règlement de cette vente,*
8. *d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et à émettre le titre de recette s'y rapportant.*

### **8° Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation**

M. le Maire informe les élus que, conformément à sa délégation accordée par le Conseil Municipal en date du 16 avril 2014, il a signé les contrats suivants :

- ✚ Le 06/04/2019 – marché « Fourniture d'électricité et à l'accès au réseau public de distribution et à son utilisation du point de livraison n° 67222/E1/8013371 - Espace socioculturel - 17 rue de la gare à 67340 Ingwiller » avec la société ES ENERGIES à 67000 STRASBOURG, pour un montant estimé de 7 867.42 € HT/an sur une durée d'engagement de 12 mois à compter du 01/01/2020 ;
  - ✚ Le 06/04/2019 – marché « Fourniture d'électricité et à l'accès au réseau public de distribution et à son utilisation du point de livraison n° 67222/E1/8003535 - Gymnase - Côte de Weinbourg à 67340 Ingwiller » avec la société ES ENERGIES à 67000 STRASBOURG, pour un montant estimé de 16 851.26 € HT/an sur une durée d'engagement de 12 mois, à compter du 01/01/2020 ;
  - ✚ Le 15/04/2019 – marché « Fourniture de rayonnages pour l'aménagement du local des archives communales d'Ingwiller » avec la société NEDCON à 67000 STRASBOURG, pour un montant de 7 240.00 € HT.
- *Le Conseil municipal prend acte de cette information.*

### **9° Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation**

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- ✚ 11/19 - Mise en copropriété de l'immeuble 2 cour du Château appartenant à la SCI Cour du Château - Mme Danielle HEYER demeurant à INGWILLER ;
- ✚ 12/19 et 13/19 - Terrains 1 rue du Rauschenbourg appartenant à M. Charles HUCKENDUBLER demeurant à INGWILLER ;
- ✚ 14/19 - Immeuble 10 rue de la Moder appartenant à Mme Agnès LOEB demeurant à INGWILLER ;



- ✚ 15/19 - Garage 1 rue du Gal Lévi appartenant à M. Dominique WALD demeurant à BITCHE
- ✚ 16/19 et 17/19 - Terrains Faubourg du Gal Philippot appartenant à M. Patrick LETZ demeurant à INGWILLER ;
- ✚ 18/19 - Immeuble 66 rue du Gal Goureau appartenant à la BANQUE CIC EST à STRASBOURG
- ✚ 19/19 - Immeuble 4 rue de la Forêt appartenant à Mme Elodie GERBER demeurant à INGWILLER ;
- ✚ 20/19 - Immeuble 34 rue du Pasteur Herrmann appartenant à M. Philippe BERMOSER demeurant à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN.

➤ *Le Conseil municipal prend acte de cette information.*

**10° Marchés publics - Projet de rénovation du terrain de football en gazon synthétique - Information sur le résultat de la consultation**

M. Serge JUD, Adjoint au Maire rappelle que le 03/12/2018 le Conseil Municipal a adopté l'avant-projet concernant l'opération « *Rénovation du terrain de football à Ingwiller* » pour un montant estimé à 514 855,00 € HT et a chargé M. le Maire de lancer une consultation d'entreprises en vue de la réalisation de l'opération.

Ladite consultation a été publiée en date du 06/03/2019 avec une date limite de remise des offres fixée au 20 mars 2019 à 12h00.

Le marché se décompose en deux lots à savoir :

- Lot 01 « Assainissement » ;
- Lot 02 « Terrain de football ».

Deux offres ont été remises dans le délai imparti pour le lot 01 :

- *Entreprise WILLEM TP à SURBOURG ;*
- *Entreprise LINGENHELD à OBERSCHAEFFOLSHEIM.*

Cinq offres ont été remises dans le délai imparti pour le lot 02 :

- *Entreprise IDVERDE à 90500 BEAUCOURT ;*
- *Entreprise THIERRY MULLER à 67118 GEISPOLSHEIM ;*
- *Entreprise FIELDTURF à 92919 PARIS LA DEFENSE CEDEX ;*
- *Entreprise E.P.S.L. à 67380 LINGOLSHEIM ;*
- *Entreprise D.H.R. à 57160 MOULINS LES METZ.*

M. Serge JUD rappelle que le règlement de la consultation prévoit de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse selon un classement établi en appliquant les critères d'attribution suivants :

- Prix de l'offre : 50 points (Note = 50 x [prix le plus faible / prix du candidat]) ;
- Valeur technique de l'offre : 50 points (qualité du rapport technique joint à l'offre).

Il est précisé que la maîtrise d'œuvre avait estimé les marchés au stade de l'avant-projet à 61 005,00 € HT pour le lot 01 et 453 850,00 € HT pour le lot 02.

M. Serge JUD expose au Conseil Municipal les résultats de la consultation pour chacun des lots comme suit :

### Lot 01 « Assainissement » - résultat :

La proposition de classement des offres qui résulte de l'analyse des critères pour le Lot n° 1 est la suivante :

ENTREPRISES	Montant (€ HT)	Prix (/50)	Valeur technique (/50)	Total (/100)	Classement
<b>WILLEM</b>	<b>49 920,00</b>	<b>50.00</b>	<b>47.00</b>	<b>97.00</b>	<b>1er</b>
LINGENHELD	55 998,20	44.57	50.00	94.57	2ème

L'offre de l'entreprise WILLEM est donc la mieux-disante pour un montant total s'élevant à 49 920,00€ HT soit 59 904,00 € TTC.

Il est précisé que l'entreprise WILLEM présente toutes les garanties financières et techniques pour exécuter les travaux dans les règles de l'art d'après l'analyse de la maîtrise d'œuvre.

### Lot 2 « Terrain de football » - résultat :

Il est précisé qu'en date du 15 avril 2019 le Conseil Municipal avait décidé d'opter pour un revêtement en gazon synthétique avec remplissage en granulats EPDM sur sous-couche de souplesse «préfabriquée». La proposition de classement ci-dessous correspond à cette solution.

La proposition de classement des offres qui résulte de l'analyse des critères pour le lot n°2 est la suivante :

ENTREPRISES	Montant (€ HT)	Prix (/50)	Valeur technique (/50)	Total (/100)	Classement
DHR	360 500,95	50.00	44.00	94.00	2ème
<b>EPSL</b>	<b>373 221,15</b>	<b>48.30</b>	<b>48.00</b>	<b>96.30</b>	<b>1er</b>
THIERRY MULLER	393 258,00	45.83	44.00	89.83	4ème
FIELDTURF TARKETT	412 977,30	43.65	48.00	91.65	3ème
ID VERDE	431 045,73	41.82	48.00	89.82	5ème

L'offre de l'entreprise EPSL est mieux-disante pour un montant total s'élevant à : 373 221,15 € HT soit 447 865,38 € TTC.

Il est précisé que l'entreprise EPSL présente toutes les garanties financières et techniques pour exécuter les travaux dans les règles de l'art d'après l'analyse de la maîtrise d'œuvre.

En conclusion, M. Serge JUD rappelle que, s'agissant d'une procédure adaptée, M. le Maire signera les marchés dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014 l'autorisant, pour la durée de son mandat de Maire, « à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

- Le Conseil municipal prend acte de cette information.

## 11° Divers

- A) M. Jean-Marc FISCHBACH donne des informations sur les thématiques abordées lors de la récente assemblée générale des communes forestières à laquelle il a assisté. Il évoque notamment le bon bilan des ventes de bois pour l'année 2018 et les prévisions plus pessimistes pour 2019. Il a également abordé la situation déficitaire de l'ONF et les possibilités de subvention pour les programmes de plantation respectant une surface minimale de 2 hectares.
- B) Mme Elisabeth BECK invite les élus à participer à la commémoration de l'armistice de la Seconde guerre mondiale qui se déroulera le 8 mai 2019 à partir de 11h00 sous la Halle, devant le monument aux morts.  
Elle rappelle que le même jour, au même endroit, à 17h00, se tiendra *un spectacle de théâtre tout public, intitulé « Stettler ou de l'utilité d'être bête », donné par la troupe du Théâtre de Lichtenberg.*
- C) Mme Lucie-Laure MOREY souhaite avoir des nouvelles en ce qui concerne la démarche opérée par la municipalité consistant à inciter les marchands à stationner leur véhicule à l'extérieur de la halle afin de rendre le marché visuellement plus accueillant.  
Mme Suzanne SCHNELL répond que face aux réticences de la part de certains marchands, il a été décidé d'organiser une nouvelle rencontre afin de trouver une solution satisfaisante pour tout le monde. La municipalité est prête à étudier les propositions des marchands, le seul objectif étant de favoriser le fonctionnement de ce marché.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

---

VU POUR ACCORD  
Le secrétaire de séance  
Vincent **LEININGER**

Pour copie conforme  
Le Maire  
Hans **DOEPEN**